



## Testament universel : savoir comment ça marche

Par **francis22**, le **19/03/2013** à **19:37**

bonjour a tous ma question est que je veux que ma femme erite de tous se qu on possede car j ai deux filles qui son majeure pas eu de nouvelles mes enfants ne veule pas me voir et considere que leur pere est mort et donc on ma parler du testament universel et que je peux tous donner a ma femme et que perssonne ne pourra le contester car j aime ma femme nous vivons ensemble depuis 12 ans et marier depuis 3 ans nous avons tous en commun sauf la maison que j ai mie a mon nom pour metre que mon salaire dan le pret voila merci a tous

Par **amajuris**, le **20/03/2013** à **00:43**

bsr,

testament universel cela n'existe pas.

vous voulez sans doute parler de la communauté universelle qui est un régime matrimonial.

il vous faut donc changer de régime matrimonial si vous êtes mariés sous le régime légal.

mais quoique vous fassiez vos enfants hériteront à votre décès car ce sont des héritiers réservataires.

cdt

Par **nounou77**, le **26/04/2015** à **11:04**

COMMUNAUTE UNIVERSELLE ME PROTEGERA T ELLE CONTRE LA DEMANDE D.UN

DE MES ENFANTS POUR LA PART QUI LUI REVIENT ET AI JE LA LIBERTE DE VENDRE MA MAISON ET D.EN ACHETER UNE AUTRE PLUS PETITE MERCI alix-alain@orange.fr

Par **aguesseau**, le **26/04/2015** à **12:10**

si vos enfants sont des enfants communs à votre couple, ils devront attendre votre décès pour hériter.  
vous pouvez donc vendre votre maison après avoir fait la mutation immobilière pour mettre la maison à votre nom.  
cdt

Par **nounou77**, le **26/04/2015** à **16:06**

MERCI M. AGUESSEAU ET POUVEZ VOUS ME CONFIRMER QUE PAR RAPPORT A LA DONATION ENTRE EPOUX NI MOI NI MON EPOUSE N.AURONS DE MAUVAISE SURPRISE CAR UN DE MES ENFANTS ISSU DU MEME MARIAGE QUE L.AUTRE ENFANT NOUS PROMET D.ENNUYER LE PARENT RESTANT VIVANT.

Par **aguesseau**, le **26/04/2015** à **16:25**

vous pouvez consulter un notaire pour vous tranquilliser.  
vous pouvez dire à votre enfant qu'il est toujours possible d'avantager un enfant en lui donnant ou léguant la quotité disponible.  
vous pouvez aussi lui dire que vous avez le droit de dilapider votre patrimoine.